

**COMITE SYNDICAL  
DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 septembre 2025 à 18h15, le comité syndical s'est réuni en séance publique, à la Maison de Pays, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

**Clisson Sèvre Maine Agglo**

Jean-Yves ARTAUD  
Alain BLAISE  
Jean-Guy CORNU  
Danièle GADAIS  
François GUILLOT  
Karine GUIMBRETIERE  
Didier MEYER  
Aymar RIVALLIN  
Janik RIVIERE  
Denis THIBAUD

**Communauté de communes Sèvre et Loire**

Thierry AGASSE  
Christelle BRAUD  
Anne CHOBLET  
Pascal EVIN  
Wilfrid GLEMIN  
Jean-Marc JOUNIER  
Stéphane MABIT  
Claudine PLAIRE  
Jean-Marie POUPELIN  
Christophe RICHARD  
Xavier RINEAU  
Martine VIAUD  
Stéphanie BOUYER

Étaient absents excusés et représentés :

**Clisson Sèvre Maine Agglo**

Fabrice CUCHOT donne pouvoir à A. BLAIZE  
Séverine JOLY-PIVETEAU donne pouvoir à K.  
GUIMBRETIERE  
Nelly SORIN donne pouvoir à J. G. CORNU  
Vincent MAGRÉ donne pouvoir à J.Y. ARTAUD  
Benoît COUTEAU donne pouvoir à A. RIVALLIN

**Communauté de communes Sèvre et Loire**

Joël BARAUD donne pouvoir à X. RINEAU  
Catherine GARCIA SENOTIER donne pouvoir à  
S. BOUYER  
Jérôme MARCHAIS donne pouvoir à J.M.  
POUPELIN  
Sandrine MILLIANCOURT donne pouvoir à W.  
GLEMIN

Étaient absents excusés :

**Clisson Sèvre Maine Agglo**

Suzanne DESFORGES

**Communauté de communes Sèvre et Loire**

Catherine GARCIA-SENOTIER

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, Clotilde DUPE-BRACHU, responsable du service patrimoine.

**Date de convocation :** 9 septembre 2025

**Nombre de membres :** 42 en exercice : 36 titulaires et 6 suppléants : 23 présents

**Votants :** 32 votants (dont 9 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane MABIT

Aymar RIVALLIN, Président, accueille les membres du comité syndical à la Maison de Pays à Clisson.

Accusé de réception en préfecture  
044-254402712-20251126-25-09-15-PV-CS-AI  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Stéphane MABIT est désigné secrétaire de séance.

Aymar RIVALLIN donne lecture des pouvoirs : Fabrice CUCHOT donne pouvoir à A. BLAISE, Joël BARAUD donne pouvoir à X. RINEAU, Séverine JOLY-PIVETEAU donne pouvoir à K. GUIMBRETIERE, Catherine GARCIA SENOTIER donne pouvoir à S. BOUYER, Nelly SORIN donne pouvoir à J. G. CORNU, Jérôme MARCHAIS donne pouvoir à J.M. POUPELIN, Vincent MAGRÉ donne pouvoir à J.Y. ARTAUD, Sandrine MILLIANCOURT donne pouvoir à W. GLEMIN, Benoît COUTEAU donne pouvoir à A. RIVALLIN

Aymar RIVALLIN partage une citation d'Aldous Huxley, « La philosophie nous enseigne à douter de ce qui nous paraît évident. La propagande au contraire nous enseigne à accepter pour évident ce dont il serait raisonnable de douter. »

## **Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025**

---

Aymar RIVALLIN demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 juin 2025.

Didier MEYER souhaite qu'une correction soit apportée au procès-verbal du 30 juin, précisant qu'il s'est abstenu pour le vote de la délibération portant sur le PLH de la CCSL et qu'il disposait d'un pouvoir, cela fait deux abstentions.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin 2025, prenant en considération la remarque formulée ci-dessus, est approuvé à l'unanimité des membres du comité syndical.

Pays – délibération

### **1. Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais**

---

Aymar RIVALLIN fait part de son inquiétude sur la réduction des compétences du syndicat et les modifications de la composition du comité syndical à quelques mois des élections.

Jean Marie Poupelin rassure Aymar RIVALLIN en précisant qu'à aucun moment il n'a été dit qu'il était souhaité d'évincer Aymar Rivallin de la présidence du syndicat. Cette proposition de délibération n'a pas d'autre volonté que de réduire les compétences du syndicat.

Jean Guy Cornu ajoute que l'idée n'était pas de (te) mettre une cible dans le dos: Il avait été acté en bureau une représentation de 8 titulaires et 3 suppléants, après avoir pris connaissance du message et réfléchi, le constat a été fait que toutes les communes de CSMA ne seraient pas représentées. Il a donc été proposé de modifier et d'être à 8 titulaires et 8 suppléants: Ce n'était pas en « mode de dégommer le président ».

Aymar RIVALLIN précise qu'il serait content de pouvoir finir le mandat en tant que président du syndicat.

Christelle BRAUD ajoute que le but était d'installer le nouveau comité syndical sur cette période transitoire.

Jean Guy CORNU souligne que « tu n'as été ni censuré ni soumis à un vote de confiance ».

*Aymar RIVALLIN remercie de ces précisions et de ce langage clair.*

Accusé de réception en préfecture  
044-254402712-20251126-25-09-15-PV-CS-AI  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

*Jean Yves Artaud souhaite revenir sur les propos de Jean Guy CORNU et souligne que lorsqu'on siège à la commission SCoT, on siège pour la communauté de communes et non pas pour sa commune, même si on n'est pas en PLUi.*

*Pour Christelle BRAUD, il faut un comité syndical qui permette de pouvoir échanger avec tout le monde à un certain moment.*

Intervention d'Aymar RIVALLIN

## Contexte

Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais rassemble deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le Syndicat dispose de la compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que celles relatives à l'animation, l'ingénierie, la contractualisation et la prestation de service dans le domaine du développement et de l'aménagement du territoire, de celle relative au patrimoine, comprenant la gestion du musée du Vignoble nantais et la politique de valorisation du patrimoine par le suivi du label Pays d'art et d'histoire, et de celle relative au Conseil de développement.

Les réflexions menées ces derniers mois sur les attributions du Syndicat ont abouti à la décision de réduire les compétences du Syndicat, notamment par une restitution de certaines compétences aux deux EPCI.

Cette décision induit par conséquent la modification des statuts du Syndicat, notamment en vue de la rétrocession des compétences relatives au patrimoine et au Conseil de développement à Clisson Sèvre et Maine Agglo et à la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le Syndicat conserve la compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les modifications portent donc sur :

- La suppression de l'article 3-2 Compétence « Patrimoine »,
- La suppression de l'article 3-3 Compétence « Animation, ingénierie et contractualisation »,
- La suppression de l'article 3-4 Compétence « Habilitation pour de la prestation de service »,
- La suppression de l'article 3.5 « Conseil de Développement »,
- La suppression de l'article 4 « Conditions d'adhésion ou de retrait d'une compétence »,
- La suppression de l'article 9-2 « Contributions financières »,
- La modification des articles 1, 4, 5, 6 et de l'article 10-2 « Répartition des dépenses d'administration générale ».

En application de l'article L.5211-17-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les restitutions de compétences ne peuvent être approuvées qu'après délibérations concordantes des organes délibérants du Syndicat mixte, de la Communauté d'agglomération

et de la Communauté de communes. La restitution de compétence est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Accusé de réception en préfecture  
044-254402712-20251126-25-09-15-PV-CS-AI  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

L'assemblée délibérative de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à son Président(e) de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Concernant la modification statutaire, en application de l'article L.5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du comité syndical au président(e) de chaque EPCI, l'assemblée délibérative de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modalités de répartition des biens et la situation des personnels, en application des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-4-1 du CGCT interviendront par délibérations dans un second temps.

### Délibération

---

**VU** les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-25-1 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, et les nouveaux statuts, ci-joints en annexe,

A l'unanimité les membres du comité syndical décident d' :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, tels que ci-joints en annexe.

*Pour Jean Guy CORNU, avec cette délibération, nous ne sommes pas en train d'acter la mort du pays mais d'engager un nouveau. Le pays a fait un travail incontestable depuis de nombreuses années. Il s'agit de structurer pour tenir compte des enjeux législatifs. Il souhaite que le travail se fasse dans un climat plus apaisé.*

Syndicat- délibération

## **2. Transfert de propriété à titre gratuit du Musée du Vignoble Nantais et de ses collections à la Communauté de communes Sèvre et Loire**

---

Intervention d'Aymar RIVALLIN, Président

### **Contexte**

Le Musée du Vignoble Nantais à Le Pallet, propriété du Syndicat, préserve les collections vitivinicoles du Pays du Vignoble Nantais et les valorise auprès de tous les publics. Ce musée présente depuis 1995 une collection de plus de 500 objets du XVIème siècle à nos jours évoquant l'histoire du terroir, les savoir-faire des vigneronnants nantais et l'évolution des techniques. C'est un musée labellisé Musée de France.

Après 30 ans d'activités, les élus du Pays du Vignoble Nantais souhaitent travailler à un nouveau projet pour le musée.

Dans le cadre de ce nouveau projet, les élus du Syndicat et de la Communauté de communes Sèvre et Loire souhaitent que la propriété du musée et de ses collections soient transférées à titre gratuit à la Communauté de communes sur le territoire de laquelle il se trouve.

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception en préfecture : 26/11/2025

La Communauté de communes dispose de la compétence relative au patrimoine, qu'elle avait transférée au Syndicat, lui permettant de gérer le musée.

En effet, les articles 8 et 10 de ses statuts prévoient sa compétence dans le domaine de la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » (article 8) et dans le domaine de la politique culturelle, notamment par le soutien à la gestion du musée du Vignoble nantais (article 10).

La Communauté de communes Sèvre et Loire souhaite récupérer cette compétence transférée au Syndicat pour pouvoir l'exercer directement et pleinement, et y déployer un nouveau projet.

Les réserves du musée étant stockées dans un bâtiment appartenant à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo, une convention entre la Communauté de communes Sèvre Loire et la communauté d'agglomération est prévue concernant les conditions de gestion de ces réserves.

Étant labellisé Musée de France, le transfert de propriété des collections doit être approuvé par le Haut Conseil des Musées de France, après décision de l'assemblée délibérante de la personne publique propriétaire.

### Délibération

VU les articles L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L.125-1 et L. 451-8 du code du patrimoine,  
VU l'engagement de Communauté de communes Sèvre et Loire de maintenir l'affectation des collections du musée au musée du Vignoble nantais labellisé Musée de France,

A l'unanimité les membres du comité syndical décident d' :

- **APPROUVER le transfert à titre gratuit de la propriété du musée et des collections du Musée du Vignoble Nantais à la Communauté de communes Sèvre et Loire.**

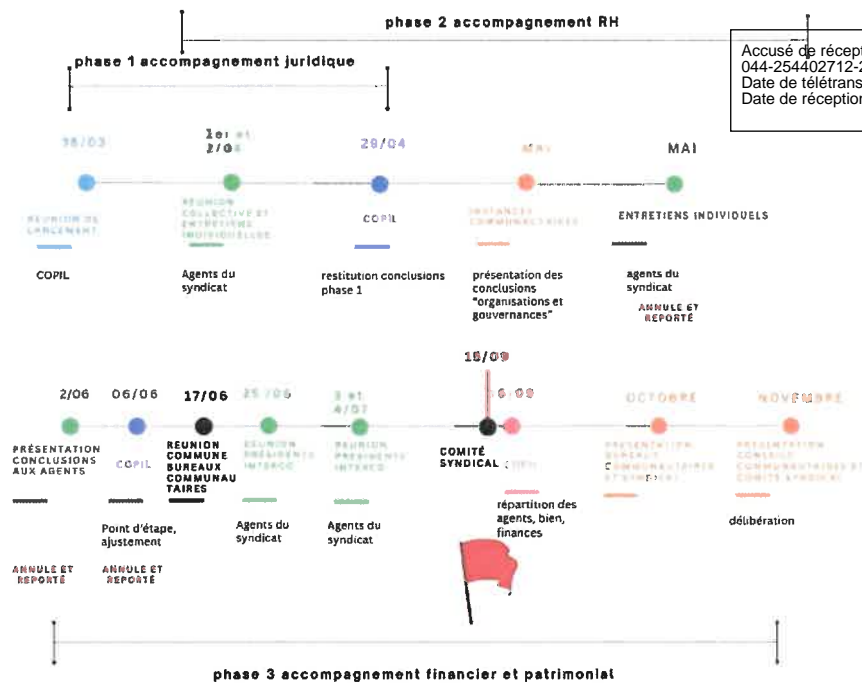
Aymar RIVALLIN donne lecture de la note préparée par les deux intercommunalités et communiquée au Haut Conseil des Musées, qui a été jointe au dossier du comité syndical.

Point d'information

### Etat d'avancement de la réorganisation des compétences du syndicat.

Depuis le comité syndical du 30 juin :

- Les deux présidents ont rencontré les agents du syndicat pour leur présenter les décisions prises en termes de réorganisation des moyens humains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et notamment les modalités de transfert des agents du service patrimoine directement à la SPL pour les contractuels ou via un transfert au sein d'une intercommunalité et une mise à disposition à la SPL.
- Saisine du Comité Social Territorial du centre de gestion pour la commission du 19 septembre.
- Saisine de l'avis du Haut Conseil des Musées pour le transfert de la propriété du Musée du Vignoble Nantais, des collections et des réserves.



Accusé de réception en préfecture  
044-254402712-20251126-25-09-15-PV-CS-AI  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Patrimoine- délibération

### 3. Radiation d'objets de l'inventaire du Musée du Vignoble Nantais

Intervention de Aymar RIVALLIN

#### Contexte

Le Musée du Vignoble Nantais a pour mission de collecter, conserver et présenter aux publics des collections dignes d'intérêt scientifique, historique, technique ou artistique. Les projets d'enrichissement des collections d'un Musée de France sont soumis à l'avis de la Commission Scientifique Régionale d'acquisition, suivant l'article L.451-1 du Code du patrimoine. En effet, une fois inscrit à l'inventaire d'un Musée de France, les biens deviennent inaliénables, imprescriptibles, insaisissables. Dans certains cas couverts par l'article D451-19 du Code du Patrimoine, leur radiation peut néanmoins s'effectuer selon certains cas de figure, notamment pour inscription indue à l'inventaire. La Commission Scientifique Régionale d'acquisition doit être saisie à titre consultatif.

Suite au récolement décennal des collections et à une étude de l'histoire des collections, il est proposé de procéder à la radiation des objets suivants :

- 992.1.567 : bonnet de bébé. Prêt de Mme Martin à l'Association Pierre Abélard.
  - o L'objet a été rendu à sa propriétaire avant même le transfert de la collection vers le Syndicat du Pays du Vignoble Nantais.
- 2004.0.43 : boîte d'ébulliomètre.
  - o L'objet semble en réalité faire partie de l'ensemble 992.1.242, ébulliomètre. Sur la fiche inventaire de l'ACPA, il est indiqué que celui-ci est conservé dans sa boîte en bois.
- 2004.0.16 : guides.
  - o L'objet a été inventorié indûment à titre rétrospectif : il fait en réalité partie de l'objet 992.1.342, bride.
- 2005.3.1 : Livre, *Héloïse, l'amour et l'absolu*, de Y. Jeandet.
  - o L'objet relève du centre de documentation.
- 2005.1.1 et 2006.1.1 : deux numéros d'inventaire qui ne renvoient à aucun objet.

**A l'unanimité les membres du comité syndical décident :**

- **De procéder à la radiation de l'inventaire Musée de France du Musée du Vignoble Nantais des objets listés ci-dessus.**

Patrimoine- délibération

#### **4. Subventions 2026 pour le service Patrimoine**

---

Intervention de Aymar RIVALLIN

##### **Contexte**

---

Le Syndicat Mixte est propriétaire du Musée du Vignoble Nantais (Musée de France) et anime le label « Pays d'art et d'histoire ». Pour mettre en œuvre le programme d'actions défini par la commission Patrimoine, il sollicite des subventions annuelles auprès de ses partenaires :

- La DRAC (État - ministère de la Culture) dans le cadre de l'appellation « Musée de France » et du label « Pays d'art et d'histoire » ;
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique, cosignataire de la convention « Pays d'art et d'histoire ».

Dans le cadre du changement de gouvernance du service Patrimoine, les demandes de subvention seront accompagnées d'un courrier précisant que la gestion du musée, de ses collections et du label « Pays d'art et d'histoire » sera déléguée à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme à partir du 1er janvier 2026. Néanmoins, il importe de respecter le calendrier d'instruction de ces demandes et donc de les déposer à l'automne 2025.

Dans le cadre des demandes auprès de la DRAC, des dossiers spécifiques doivent être déposés au titre des « Musées de France » d'une part et des « Villes et Pays d'art et d'histoire » d'autre part.

Pour le musée, sont susceptibles d'être accompagnées les actions de gestion et de mise en valeur des collections ainsi que les actions d'éducation artistique et culturelle.

Pour les actions « Pays d'art et d'histoire », la demande peut porter sur le programme de visites, animations et conférences, sur les actions à destination du jeune public (éducation artistique et culturelle), des publications...

La demande auprès du Conseil Départemental concerne à la fois les activités du musée et celles du « Pays d'art et d'histoire ».

Les dépenses envisagées, comme la recette potentielle, seront validées par le vote du budget de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme.

##### **Délibération**

---

**A l'unanimité les membres du comité syndical décident :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles concernant les demandes de subvention pour l'année 2026 auprès de la DRAC et du Conseil départemental pour les actions du Musée et du Pays d'art et d'histoire du Vignoble Nantais.**

Intervention de Stéphane Mabit

**La modification simplifiée n°7 du PLU de Le Cellier porte :**

- Suppression de l'emplacement réservé n°30 dont le bénéficiaire est la commune.

Description du projet :

La procédure engagée a pour objectif de supprimer le périmètre de l'emplacement réservé n° 30 dont la désignation est "création d'une palette de retournement".

Depuis la date d'approbation du PLU, la rue des Grands Coteaux a fait l'objet d'un aménagement de surface et d'une signalétique routière visant à limiter la circulation aux seuls riverains, l'aménagement d'une palette s'avère donc inutile.

- Modification de l'OAP liée à l'existence de l'espace réservé 30.

Dans le cadre de l'analyse de La modification simplifiée n°7 du PLU de Le Cellier, la commission SCoT a étudié les éléments suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°30 dont le bénéficiaire est la commune.
- Modification de l'OAP liée à l'existence de l'espace réservé 30.

La Commission SCoT n'a pas de remarque sur le projet.

SCoT - Point information

**Révision du SCoT**

Intervention de Stéphane Mabit

Suite à l'enquête publique, une note de modification du SCoT est en cours de préparation en vue de l'approbation du SCoT le 20 octobre prochain. Ce projet de note a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 29 août dernier et a reçu un avis favorable de la quasi-totalité des PPA présentes. Cette réunion a aussi permis de clarifier la traduction de la trajectoire ZAN du territoire. En fin de réunion, Jean Guy Cornu, président de CSMA, a fait part de son mécontentement et relayé celui des 4 autres maires des communes de CSMA.

Cette note sera affinée et finalisée lors du prochain comité de pilotage le 19 septembre prochain et sera présentée à l'ensemble des élus du territoire qui sont conviés le 29 septembre prochain.

**Délégations du bureau et du président**

Intervention d'Aymar RIVALLIN

- De l'idée à l'endroit (scénographie expo) : 15 000 + 2 880 = 17 880 € TTC
- David Gallard : photos / Observatoire photographique des paysages : 3 519 € TTC
- Welock : bornes recharge de téléphone : 1 957 € TTC
- Andégave : posts sponsorisés : 1 999 € TTC
- Mathieu Bodin : entretien des vignes : 2 688 € TTC
- ATOPIA, avenant option phase 5 : 7 560 € TTC

## Questions orales

Accusé de réception en préfecture  
044-254402712-20251126-25-09-15-PV-CS-AI  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du comité syndical.

**Le Président**

**Aymar RIVALLIN**

**Le secrétaire de séance**

**Stéphane MABIT**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane MABIT', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture  
044-254402712-20251126-25-09-15-PV-CS-AI  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025